



Réf. Farde e-Assemblées : 2560659

N° OJ : 113

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/11/2023

Objet : 68/23 - Convention TV/2021/183/EP.- Subside sécurisation abords d'écoles et voiries.- Avenant modificatif nr. 1.

Le Conseil communal,

Considérant qu'un subside de la part de la Région de Bruxelles Capitale a été octroyé en 2021 pour la mise en place d'infrastructures de sécurisation autour de plusieurs carrefours accidentogènes, suite à une candidature de la Ville ;

Considérant qu'il faut compter un laps de temps assez large quant à la mise en œuvre de ces projets, aussi bien au niveau des procédures internes que les accords nécessaires quant au commencement du chantier, que par conséquent, une prolongation du délai octroyé par la Région est nécessaire ;

Considérant que l'arrêté modificatif n° 1 rédigé par la Région (en annexe du présent arrêté), stipulant que la période de couverture est prolongée jusqu'au 29/11/2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique :

L'avenant modificatif n° 1 à la convention TV/2021/183/EP du 29/11/2021 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale, ayant pour objet la prolongation de la période de couverture du subside par la Région, pour les divers projets mentionnés dans la convention, jusqu'au 29/11/2024, est adoptée.

Annexes :

[Extrait Conseil 18-10-21 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant modificatif 1 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)